

**PROVINCE DE QUÉBEC****Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard****PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2024****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 53-2024 DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LE PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère madame Nancy C. Demers, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 juillet 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n° 53-2024 a été déposé à cette même séance par la conseillère madame Nancy C. Demers, portant le numéro de résolution 6764, 07-2024;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a confirmé à la municipalité dans une lettre de promesse datée du 16 juillet 2024, que le projet de transformation et d'agrandissement de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le projet n° 22-1202 est admissible à une aide financière de 5 135 200 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous « l'Annexe A »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité bénéficie également d'une aide financière de 344 606 \$ selon le Programme de développement économique du Québec - Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) tel qu'inscrit dans l'entente de contribution signée, datée du 16 juin 2022 pour le dossier portant le n° de projet 400061112, et ce, afin de réaliser les travaux d'amélioration et l'agrandissement de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard ainsi que sa conversion en centre communautaire multifonctionnel, l'avis de versement en faisant foi est joint au présent règlement et en fait partie intégrante sous « l'Annexe B »;

**ATTENDU QUE** le présent règlement n'a qu'à être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui prévoit qu'un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

**SUR PROPOSITION DE**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard dépose et adopte le projet de règlement n° 53-2024 décrétant un emprunt afin de financer le projet du centre communautaire;

Le conseil décrète ce qui suit :

# MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

---

## **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Article 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le projet n° 22-1202 selon les plans et devis préparés par Marie-Josée Deschênes Architectes, portant les numéros 22-1202A / 1812947 en date du 15 février 2024 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée des coûts directs préparée par madame Marie-Josée Deschênes, architecte mandatée au projet, ainsi que dans l'estimation détaillée des coûts globaux de projet préparée par madame Julie Pellerin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité en date du 17 juillet 2024 lesquels font parties intégrantes du présent règlement comme sous l'Annexe C et l'Annexe D

## **Article 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 410 995 \$ pour les fins du présent règlement.

## **Article 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 410 995 \$ sur une période de 20 ans.

## **Article 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

## **Article 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment :

- La contribution du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation correspondant à une somme maximale de 5 135 200 \$, versée au comptant.
- L'aide financière dans la cadre du Programme de développement économique du Québec / Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) correspondant à une somme maximale de 344 606\$ versée au comptant.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

## **Article 8**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ à Sainte-Sophie-de-Lévrard le 18 juillet 2024.**

**Copie certifiée conforme, signée à Sainte-Sophie-de-Lévrard, le 19 juillet 2024.**

  
Jean-Guy Beaudet  
Maire

  
Julie Pellerin  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Avis public	18 juillet 2024
Avis de motion	18 juillet 2024
Présentation du projet de règlement	18 juillet 2024
Adoption du règlement	
Avis de promulgation	
*Après réception de la lettre officielle d'approbation de la Ministre	

ANNEXE A



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 16 juillet 2024

Monsieur Jean-Guy Beaudet  
Maire  
Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard  
174A, rang Saint-Antoine  
Sainte-Sophie-de-Lévrard (Québec) G0X 3C0

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le projet d'aménagement d'un centre multifonctionnel est admissible à une aide financière de 5 135 200 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 419 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat de construction et pour les travaux par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

La réalisation de votre projet participe à l'atteinte de l'objectif gouvernemental qui vise une utilisation accrue du bois, notamment dans la construction d'infrastructures bénéficiant d'une aide financière.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2050  
ministre@mam.gouv.qc.ca  
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal  
Édifice Loto-Québec, 9<sup>e</sup> étage  
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944  
Montréal (Québec) H3A 3C6

# MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

## ANNEXE B

**ANNEXE – Avis de versement**  
**Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard**  
**No du projet : 400061112**

Traitement du versement pour la période du 30 septembre 2021 au 29 février 2024

Coûts réclamés	459 474 \$
Coûts autorisés du présent versement	459 474 \$
<b>Sous-total du versement autorisé</b> <i>(calculé en fonction du taux d'aide)</i>	<b>344 606 \$</b>
Retenue (-) ou paiement de la retenue *	(75 000 \$)
<b>Total</b>	<b>269 606 \$</b>

\* La retenue est appliquée telle que convenue dans l'entente, et ce jusqu'à ce que le projet soit terminé à la satisfaction de l'Agence.

### Sommaire cumulatif

Avance totale en cours	0 \$
Retenue en cours	(75 000 \$)

Description des coûts*	Coûts de projet	Coûts autorisés	Taux (%)	Aide autorisée	Aide approuvée cumulative	Solde désengagé
Coûts associés à la réalisation des travaux de réfection, consolidation et rénovation du bâtiment ainsi que les coûts associés à la remise aux normes et au réaménagement du bâtiment.	5 069 917 \$	1 000 000 \$	75,00 %	750 000 \$	344 606 \$	405 394 \$
Coûts associés aux honoraires professionnels pour des services d'accompagnement dans le cadre du projet.	21 417 \$		0,00 %	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Sous total</b>	<b>5 091 334 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>		<b>750 000 \$</b>	<b>344 606 \$</b>	<b>405 394 \$</b>
				Retenue (-) ou paiement de la retenue	(75 000 \$)	
				<b>Total présent versement</b>	<b>269 606 \$</b>	

\* Tel que retrouvés à l'Annexe A de l'Entente.

### État de l'aide autorisée

Aide autorisée	750 000 \$
Cumul des versements	269 606 \$
Désengagement	405 394 \$
<b>Solde à verser</b>	<b>75 000 \$</b>

# MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

## ANNEXE C

MARIE-JOSÉE DESCHÈNES  
architecte

Centre communautaire Sainte-Sophie-de-Lévrard

		Estimation NAD Architecte	AGM construction
		15-Nov-24	02-av-24
		Phase 1	Phase 1
<b>organisation de chantier</b>		<b>415 000,00 \$</b>	<b>559 000,00 \$</b>
DIV. 01	Organisation du chantier	415 000,00 \$	559 000,00 \$
<b>église et sacristie sous-sol</b>		<b>734 941,00 \$</b>	<b>1 185 370,00 \$</b>
A10	Fondations	143 375,00 \$	229 000,00 \$
B10	Superstructure	5 000,00 \$	3 000,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	14 200,00 \$	29 000,00 \$
C10	Construction intérieure	52 500,00 \$	40 000,00 \$
C30	Finitions intérieures	73 445,00 \$	74 000,00 \$
D20	Plomberie	188 641,00 \$	89 200,00 \$
D30	CVCA	110 000,00 \$	291 070,00 \$
D40	Protection incendie	4 000,00 \$	42 300,00 \$
D50	Électricité	90 500,00 \$	274 300,00 \$
E	Équipement et ameublement	30 000,00 \$	8 000,00 \$
F	Démolition	21 300,00 \$	25 500,00 \$
<b>église et sacristie rez-de-chaussée</b>		<b>744 475,00 \$</b>	<b>550 400,00 \$</b>
B10	Superstructure	30 000,00 \$	33 000,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	95 520,00 \$	150 000,00 \$
C10	Construction intérieure	7 500,00 \$	27 000,00 \$
C20	Escalier	- \$	- \$
C30	Finitions intérieures	- \$	- \$
D20	Plomberie	4 755,00 \$	- \$
D30	CVCA	421 000,00 \$	58 500,00 \$
D40	Protection incendie	10 000,00 \$	20 000,00 \$
D50	Électricité	143 500,00 \$	42 100,00 \$
F	Démolition	30 200,00 \$	20 000,00 \$
<b>agrandissement nord - cuisine</b>		<b>2 331 591,00 \$</b>	<b>1 740 700,00 \$</b>
A10	Fondations	240 800,00 \$	145 000,00 \$
B10	Superstructure	340 750,00 \$	350 000,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	136 978,00 \$	150 000,00 \$
B30	Toit	122 800,00 \$	10 000,00 \$
C10	Construction intérieure	90 500,00 \$	65 000,00 \$
C20	Escalier	42 000,00 \$	11 000,00 \$
C30	Finitions intérieures	258 310,00 \$	164 900,00 \$
D20	Plomberie	124 873,00 \$	117 000,00 \$
D30	CVCA	295 050,00 \$	74 000,00 \$
D40	Protection incendie	113 000,00 \$	82 500,00 \$
D50	Électricité	221 000,00 \$	90 000,00 \$
E	Équipement et ameublement	205 000,00 \$	80 300,00 \$
G	Terrassement et aménagement paysager	318 530,00 \$	399 000,00 \$
<b>agrandissement sud - hall</b>		<b>1 890 375,00 \$</b>	<b>1 447 400,00 \$</b>
A10	Fondations	257 200,00 \$	191 000,00 \$
B10	Superstructure	387 250,00 \$	380 000,00 \$
B20	Enveloppe extérieure	211 000,00 \$	175 000,00 \$
B30	Toit	292 450,00 \$	70 000,00 \$
C10	Construction intérieure	16 150,00 \$	43 500,00 \$
C20	Escalier	99 000,00 \$	35 000,00 \$
C30	Finitions intérieures	108 800,00 \$	73 000,00 \$
D10	Ascenseur	167 000,00 \$	154 000,00 \$
D20	Plomberie	5 875,00 \$	10 300,00 \$
D30	CVCA	50 650,00 \$	84 000,00 \$
D40	Protection incendie	45 000,00 \$	35 200,00 \$
D50	Électricité	127 500,00 \$	89 900,00 \$
E	Équipement et ameublement	2 500,00 \$	2 500,00 \$
G	Terrassement et aménagement paysager	120 000,00 \$	122 000,00 \$
<b>Sous-total</b>		<b>4 318 402,00 \$</b>	<b>5 223 070,00 \$</b>
Frais administration et profit de l'entrepreneur général (10%)		431 840,20 \$	522 307,00 \$
<b>Sous-total avec administration et profit de l'entrepreneur général</b>		<b>4 750 242,20 \$</b>	<b>5 745 377,00 \$</b>
TPS 9%		347 512,11 \$	269 404,39 \$
TVQ 9,975%		473 286,66 \$	337 465,75 \$
<b>TOTAL AVEC TAXES</b>		<b>5 571 040,97 \$</b>	<b>6 352 247,14 \$</b>
CONTINGENCES		695 004,22 \$	538 812,79 \$
CONTINGENCES TPS 9%		34 751,21 \$	26 940,64 \$
CONTINGENCES TVQ 9,975%		49 328,67 \$	33 746,58 \$
<b>TOTAL CONTINGENCES AVEC TAXES</b>		<b>799 104,10 \$</b>	<b>619 500,00 \$</b>
<b>TOTAL DU PROJET AVEC CONTINGENCES SANS TAXES</b>		<b>5 770 138,10 \$</b>	<b>6 371 747,14 \$</b>
<b>TOTAL DU PROJET AVEC CONTINGENCES ET TAXES</b>		<b>6 569 242,20 \$</b>	<b>6 991 247,14 \$</b>

Alexandra Boliver, architecte  
Marie-Josée Deschênes, architecte  
Marie-Josée Deschênes, architecte inc  
7 avril 2024



ANNEXE D



**PROJET STE-SOPHIE-DE-LÉVRARD  
COÛTS DE PROJET VS FINANCEMENT - MJ 17-07-2024  
DOSSIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

COÛTS - HONORAIRES PROFESSIONNELS	
FOURNISSEUR	COÛT (Sans taxes)
DGSA	82 250,00 \$
	15 708,14 \$
FQM	19 933,95 \$
	1 190,99 \$
	8 809,01 \$
FNX INNOV	10 500,00 \$
ST MARKETING	20 400,00 \$
MJD-M2022	529 345,00 \$
MCC-M2022	77 229,83 \$
ARCHÉO QC-M2022	3 913,89 \$
GCMWA-M2022	7 137,90 \$
Archéologue à venir	21 743,86 \$
ENGLOBE-M2023	7 610,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>805 789,57 \$</b>

COÛTS DIRECTS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
FOURNISSEUR	COÛTS (Sans taxes)
AGM Construction Inc	5 388 127,85 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>5 388 127,85 \$</b>

COÛTS IMPRÉVUS/CONTIGENCE	
Contigence (10%)	538 812,79 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>538 812,79 \$</b>

COÛTS-FRAIS DE FINANCEMENT	
Intérêt sur emprunts (8%)	431 050,23 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>431 050,23 \$</b>

BILAN DES COÛTS DE PROJETS GLOBAUX - PHASE 1	MONTANT TOTAL
TOTAL COÛTS DE PROJET GLOBAUX (Dépenses sans taxes)	7 163 760 \$
TAXES NETTES	247 234 \$
<b>TOTAUX COÛTS DE PROJET GLOBAUX (Dépenses taxes nettes)</b>	<b>7 410 995 \$</b>

  
 Julie Pellerin  
 Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
 Date: 17 juillet 2024